



Interet legal majoré ou pas

Par **baleino15**, le **24/10/2013** à **12:04**

bonjour,

j'ai une gros dilemme concernant les interets legaux majorés ou pas.

suite à un désaccord avec un employeur, j'ai gagné en 1er intance et en appel.

d'après le jugement en appel, il est noté que les intérêt légaux sur cette indemnités courront à compter du jugement de 1er instance.

d'après le 1er jugement, il est noté que ces sommes porteront intérêt aux taux légal à compter du 09 avril 2010 date de réception par la partie défenderesse de la convocation devant le bureau de conciliation.

quel date dois je retenir ?

et puis-je appliquer la majoration de 5 points ?

j'ai lu sur un site :

En cas de confirmation partielle la majoration s'applique à la condamnation prononcée par le premier juge dans la mesure où elle est confirmée par la Cour.

Type de taux : France : taux légal

Somme initiale : 18990 €

Période : 09/04/2010 au 23/10/2013

Accumulation des intérêts : non

Taux : légal plus 5,00 points

Total des intérêts : 3667,03 €

Détails du calcul :

784,98 € pour la période du 09/04/2010 au 31/12/2010 (267 jours, base de 18990,00 € avec un taux de 5,65%)

1021,66 € pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 (365 jours, base de 18990,00 € avec

un taux de 5,38%)

1084,33 € pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012 (366 jours, base de 18990,00 € avec un taux de 5,71%)

776,06 € pour la période du 01/01/2013 au 23/10/2013 (296 jours, base de 18990,00 € avec un taux de 5,04%)

merci pour votre aide

isabelle

Par romeo75, le 17/11/2013 à 11:52

Bonjour, je suis dans la même situation que vous, sachant que j'attends encore la décision d'appel.

Pourriez-vous me dire si vous avez trouvé une réponse : quelle date de départ, application ou pas du taux majoré, etc.

Merci

Par moisse, le 17/11/2013 à 18:00

Bonjour,

Le taux légal est majoré de 5 points en cas de condamnation par décision de justice.

Par romeo75, le 17/11/2013 à 20:48

Oui, mais apparemment en cas d'appel confirmatif, ce taux ne s'applique que 2 mois après la décision d'appel, pas depuis la décision de première instance

Par moisse, le 18/11/2013 à 08:25

Bonjour,

Code civil art.L1153-1

Par romeo75, le 18/11/2013 à 23:31

Merci pour votre réponse. Je connaissais déjà cet article, mais il n'y est pas question du taux majoré

Par **moisse**, le **19/11/2013** à **07:05**

Bonjour,
Certes, mais vous avez évoqué les dates d'application.